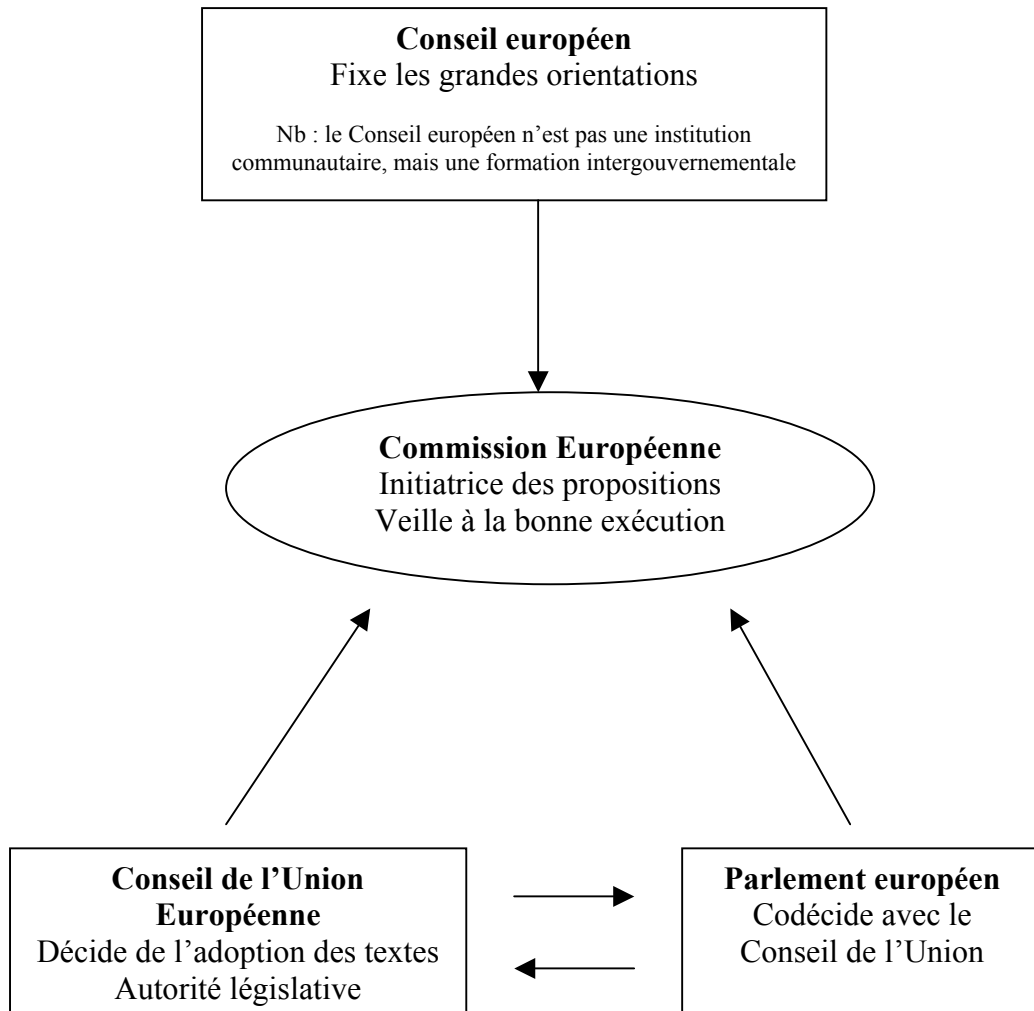


Fonctionnement des Institutions Communautaires

L'analyse du rôle des acteurs institutionnels et l'étude des procédures et des principaux jalons de l'adoption des directives permettent d'indiquer les différents niveaux possibles d'intervention des groupes de pression (dont l'AMF) dans le processus de décision.



A partir des grandes orientations données par le Conseil européen, la **Commission européenne** propose des textes normatifs (règlement et directives). Depuis le traité d'Amsterdam, le Conseil de l'Union européenne peut décider de l'adoption de ces actes communautaires en codécision avec le **Parlement européen**. Enfin, le **Conseil Economique et Social** (CES) et le **Comité des régions** (CdR) sont consultés pour donner leur avis sur les textes proposés par la Commission.

① Créé en 1974 et institutionnalisé par l'Acte unique européen en 1986, le **Conseil européen** réunit au moins 2 fois/an les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Etats Membres de l'Union européenne, en Sommet européen. Le Conseil européen ne doit pas être confondu avec le **Conseil de l'Union européenne**, qui réunit les Ministres des Etats membres et qui adopte, avec le Parlement européen, les textes juridiques.